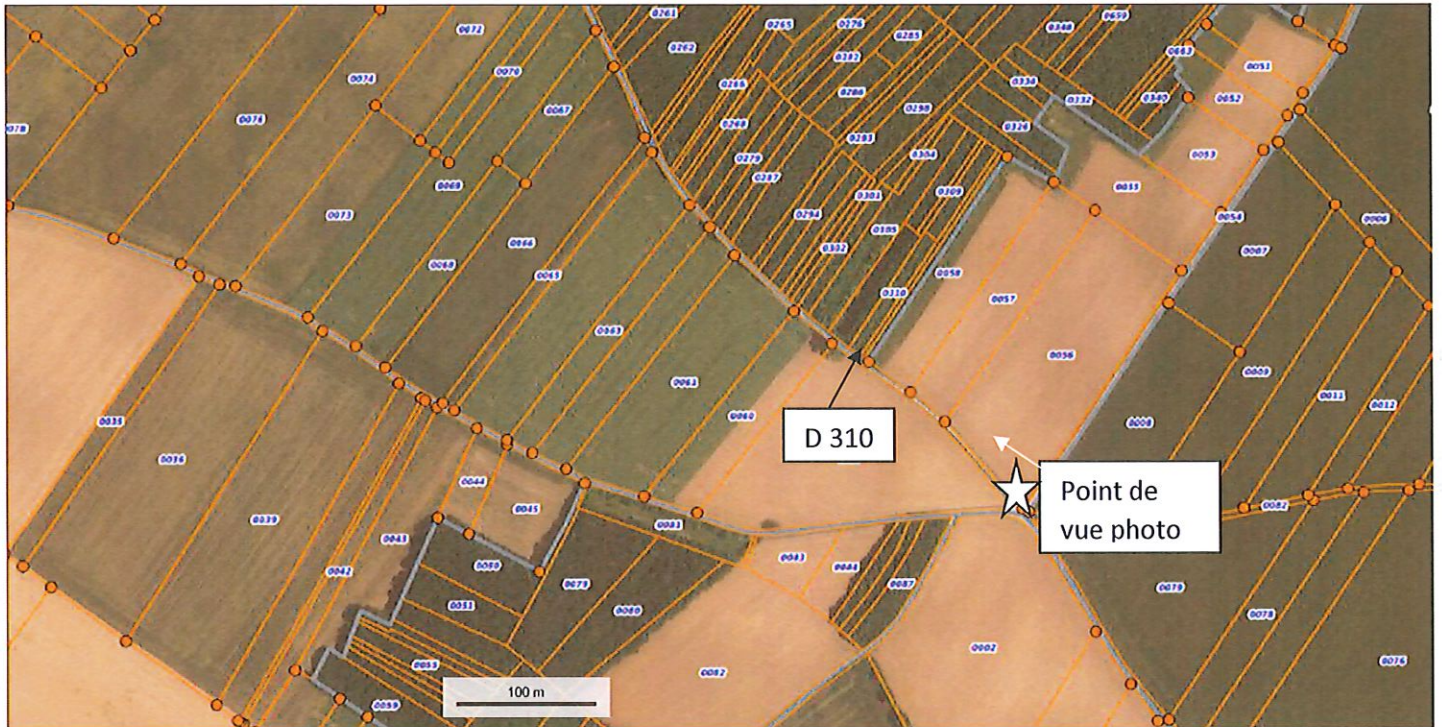


PARCELLES D 310 et 378 – Commune de MAUZE SUR LE MIGNON

A suivre au Nord de la précédente zone, je constate les parcelles D 310 et 378, Le Grand Bitard.

En l'état, la parcelle 310 correspond à une parcelle de bois longiligne située à l'arrière de la haie qui borde la parcelle de terre devant laquelle je me situe.

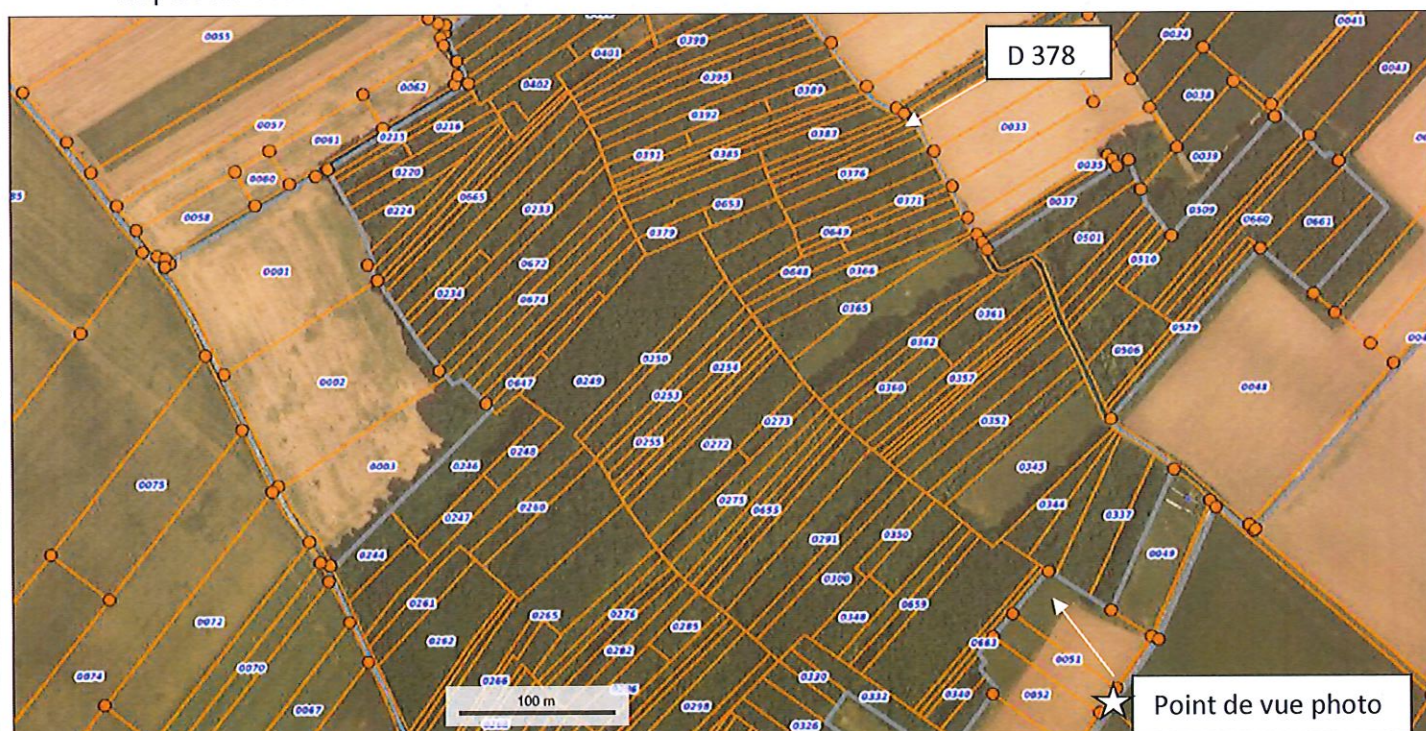
La parcelle est d'une contenance de 10 ares 65 centiares.





Au Nord Est de la parcelle 310 se trouve la parcelle D378. Elle se situe à l'arrière de la parcelle de bois face à laquelle je me situe.

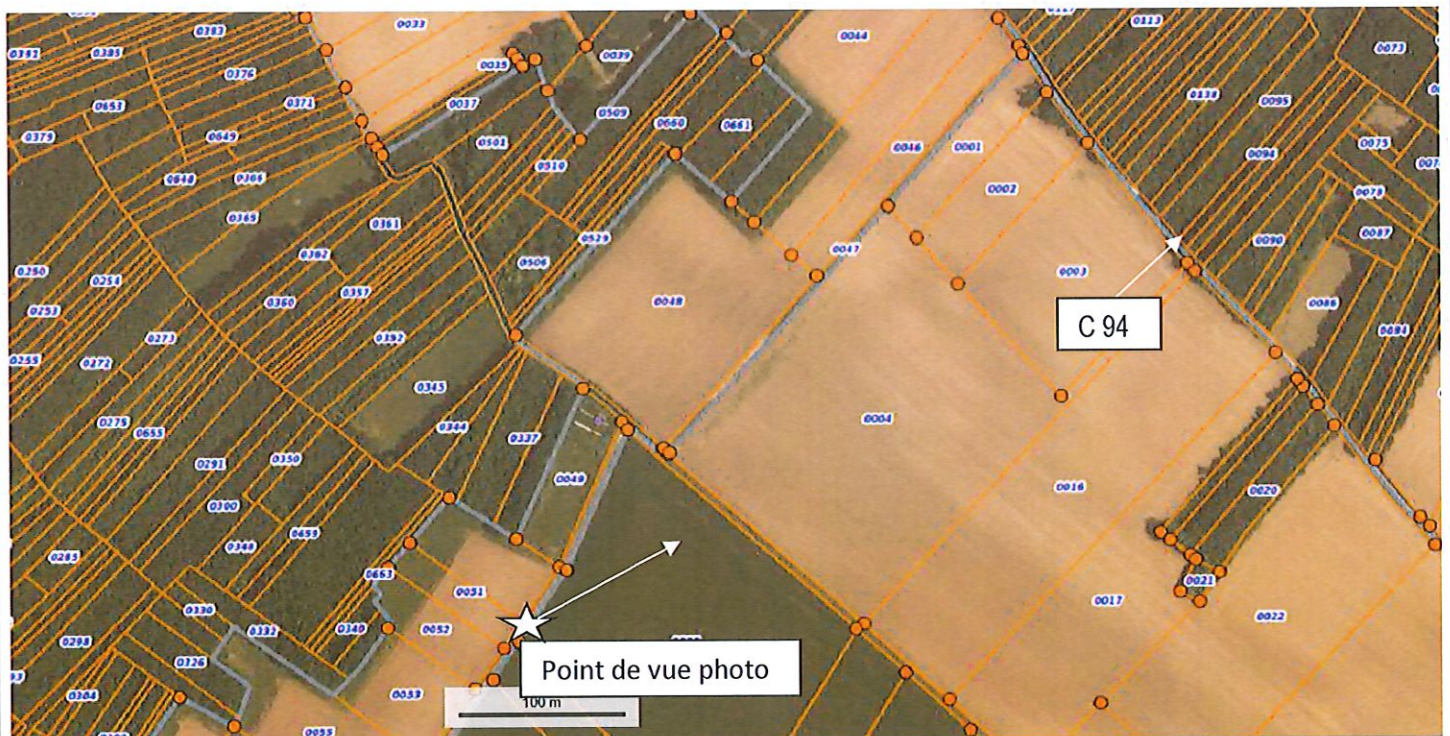
La parcelle est d'une contenance de 5 ares 43 centiares.





PARCELLE C 94 – Commune de MAUZE SUR LE MIGNON

Je m'approche ensuite de la parcelle C 94, Les Alises. Il s'agit d'une parcelle de bois située au milieu des bois face auxquels je me trouve.
La parcelle est d'une contenance de 11 ares 70 centiares.

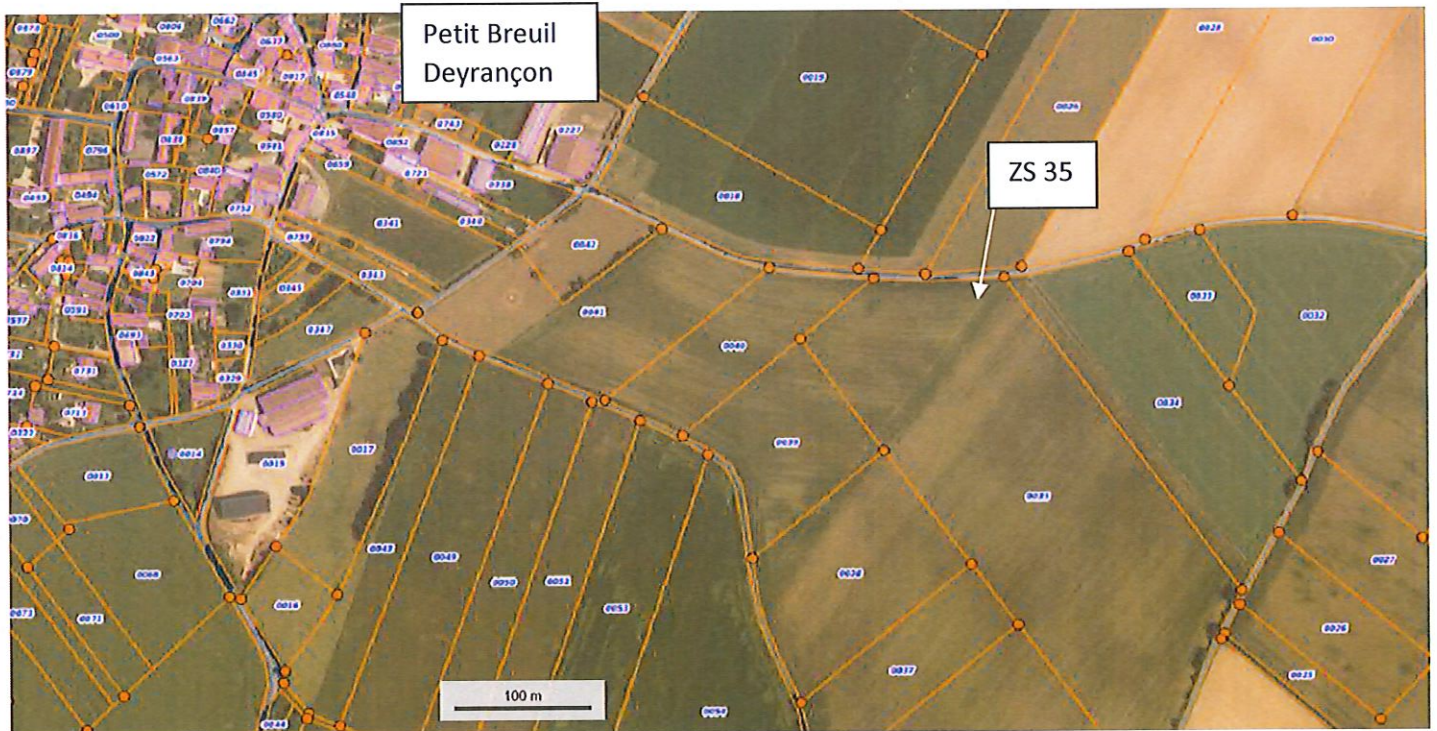




PARCELLES ZS 35 et E44 – Commune de MAUZE SUR LE MIGNON

Je me rendis ensuite constater l'état des parcelles ZS 35 et E 44, Chenaie de viron.

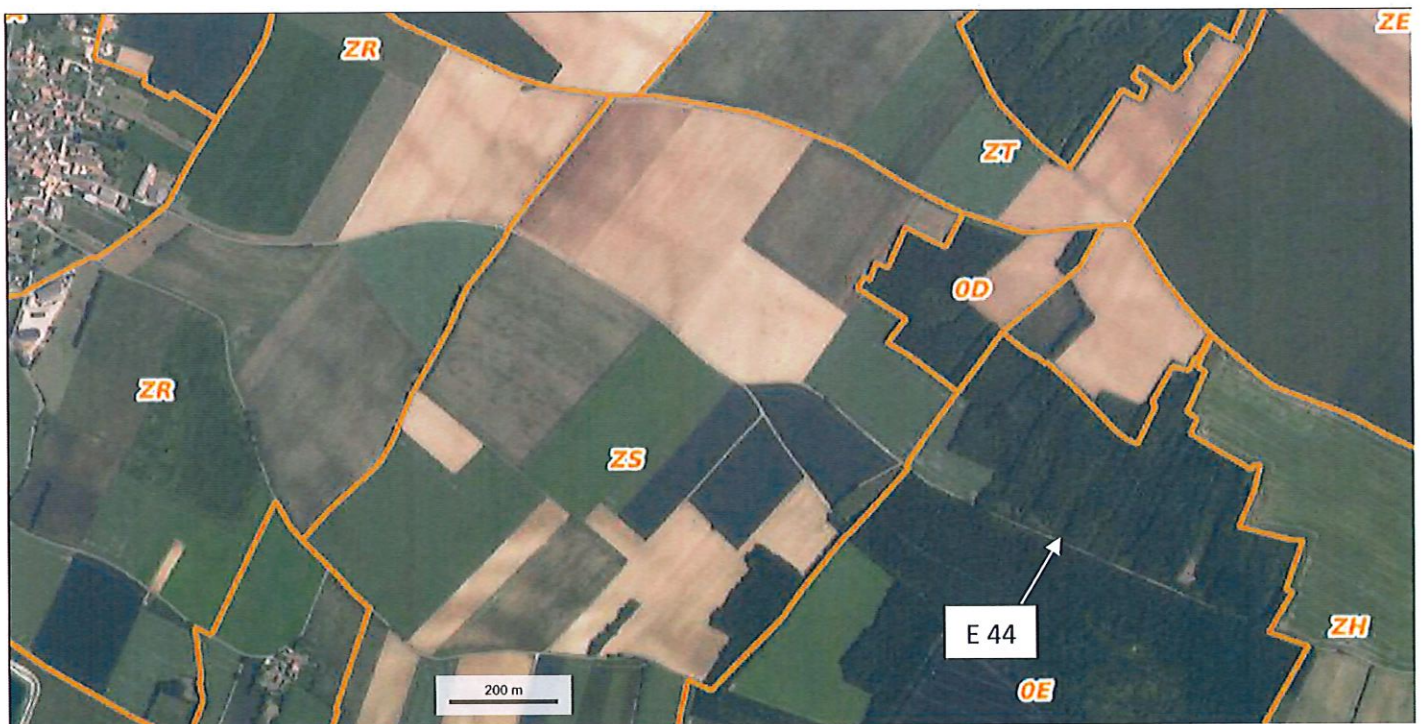
Depuis le Petit Breuil Deyrançon, je sors du bourg en direction du Sud-Est et observe la parcelle ZS n°35.



Il s'agit d'une parcelle cultivée. La parcelle est d'une contenance de 44 ares.



La dernière parcelle du parcours, à savoir la E 44 est située à l'Est du bourg du Petit Breuil Deyrançon. Il s'agit d'une parcelle de bois qui se situe dans les bois qui se trouvent face à moi.





La parcelle est d'une contenance de 20 ares 81 centiares.



A 12h45, j'ai terminé là mes constatations sur site.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS, à l'appui desquelles j'ai pris trente-six photographies à l'aide d'un appareil photo numérique et reproduit un ensemble de 30 plans et vues aériennes tirés du site Géoportail, lesquels sont incorporés au texte et font partie intégrante du constat.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat en deux originaux et une copie, le premier sera conservé au rang des minutes de mon étude, l'expédition et la copie seront remises entre les mains de la société requérante pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Pauline MORIN OSTERMANN
Commissaire de Justice associée



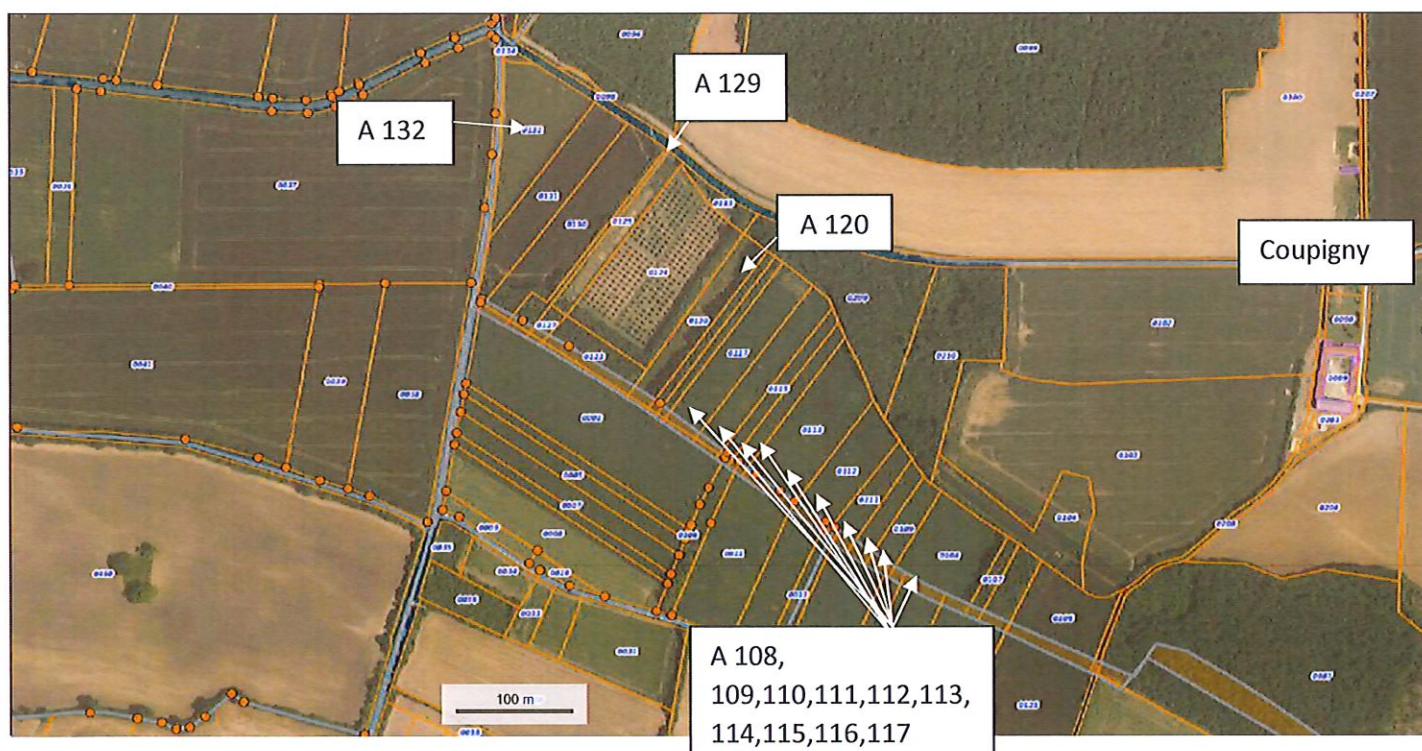
La parcelle est d'une contenance de 14 ares et 30 centiares et a été labourée.



PARCELLES A 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117 et A 120, 129 et 132 – Commune de VAL DU MIGNON (THORIGNY SUR LE MIGNON)

Je prends ensuite vers le Sud, en direction du Lieudit Coupigny 79360 VAL DU MIGNON (THORIGNY SUR LE MIGNON), à l'effet de constat l'état des parcelles A 108 à 117, A 120, 129 et 132, Le Fief Coupigny. L'ensemble des parcelles se situe entre la D 115 et le Lieudit Coupigny.

Il s'agit de parcelles de terre et taillis.



La parcelle A 132 est située en bordure de la départementale D115 et forme un triangle. La parcelle est d'une contenance de 71 ares et 30 centiares et a été cultivée.



La parcelle 129 est une parcelle de bois longiligne qui délimite les parcelles 128 et 130, ne faisant pas l'objet de la saisie. La parcelle A 129 est d'une contenance de 15 ares et 40 centiares.

La parcelle A 120 est une parcelle de terre d'une contenance de 47 ares et 30 centiares et est bordée par du bois.

Le reste des parcelles susvisées (A 108 à A 117) est également visible depuis la D115. Les parcelles sont d'un seul tenant et sont cultivées.





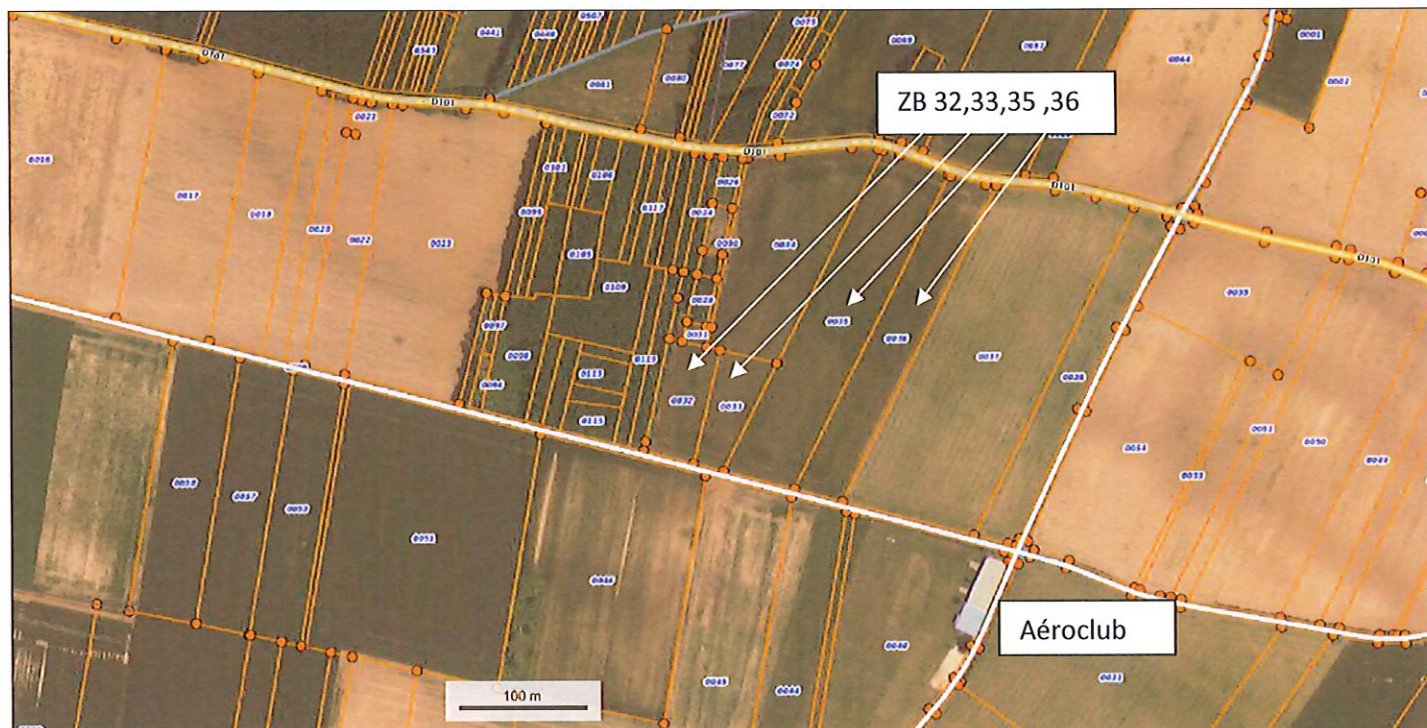
La parcelle 108 est d'une contenance de 67 ares et 20 centiares.
La parcelle 109 est d'une contenance de 20 ares et 80 centiares.
La parcelle 110 est d'une contenance de 18 ares et 40 centiares.
La parcelle 111 est d'une contenance de 23 ares et 80 centiares.
La parcelle 112 est d'une contenance de 47 ares et 10 centiares.
La parcelle 113 est d'une contenance de 76 ares et 80 centiares.
La parcelle 114 est d'une contenance de 24 ares et 20 centiares.
La parcelle 115 est d'une contenance de 21 ares et 50 centiares.
La parcelle 116 est d'une contenance de 47 ares et 70 centiares.
La parcelle 117 est d'une contenance de 61 ares et 10 centiares.

PARCELLES ZB 32, 33, 35 et 36– Commune de VAL DU MIGNON (OLBREUSE)

Je reprends ensuite la direction du Nord-Ouest du parcours, pour me rendre à OLBREUSE.

Je sors à l'Ouest du bourg d'USSEAU pour aller constater l'état des parcelles ZB 32, 33, 35 et 36, Les Cruzilles. Je me situe sur la Départementale D 101. En regardant au Sud, j'aperçois un aéroclub. Puis, avant d'arriver à des parcelles de bois, je constate l'existence des quatre parcelles attenantes.

J'observe qu'il s'agit de parcelles de terre, cultivées



La parcelle ZB 32 est d'une contenance de 43 ares et 30 centiares, la ZB 33 d'une contenance de 37 ares et 70 centiares, la ZB 35 d'une contenance de 1 hectare 83 ares 20 centiares et la ZB 36, d'une contenance de 1 hectare 23 ares et 50 centiares.



PARCELLES ZS 44 et 45 – Commune de MAUZE SUR LE MIGNON

Je me dirige ensuite à Olbreuse. Je sors du bourg à l'Ouest par la rue du Breuillac à l'effet de constater l'état des parcelles ZS n°44 et 45, Chênaie de Viron Ouest.



J'observe qu'il s'agit de parcelles de terres qui ont été cultivées.

La parcelle ZS 44 est d'une contenance de 21 ares 10 centiares et la parcelle ZS 45 est d'une contenance de 50 ares 20 centiares.



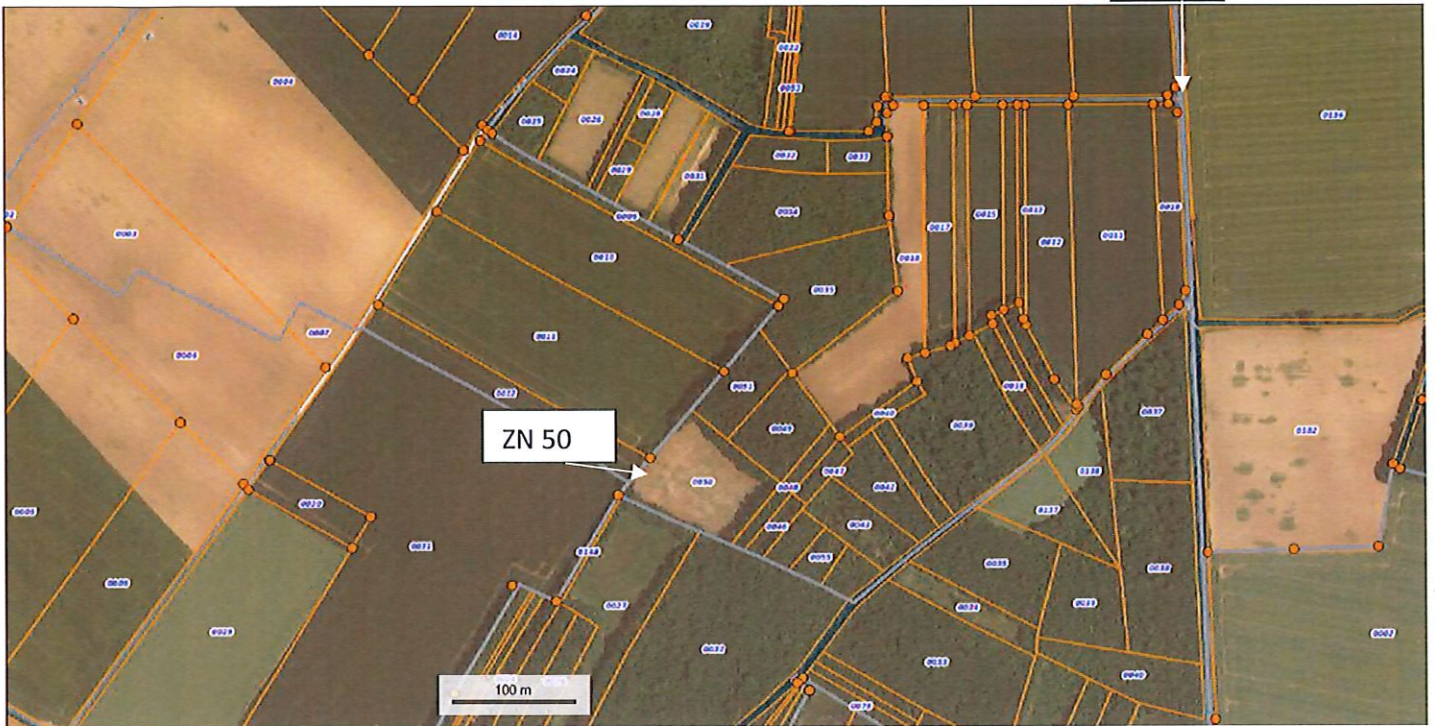
PARCELLE D 54 – Commune de MAUZE SUR LE MIGNON

Derrière les parcelles de terre précédemment observées, j'aperçois la parcelle D 54, Chenaie de viron.



Il s'agit d'une parcelle de bois longiligne, située au milieu des bois qui se situent face à moi.
La parcelle est d'une contenance de 7 ares 19 centiares.





Je constate que la parcelle est bordée par un bois sur trois des côtés et par une haie.

La parcelle est d'une contenance de 88 ares et 15 centiares et est laissée en jachère.



PARCELLE E 237 – Commune de VAL DU MIGNON (PRIAIRES)

Je me dirige ensuite au niveau du bourg de Priaires (79210). Je prends alors un chemin situé au Nord du cimetière.



Priaires

Je constate l'état de la parcelle E 237, Les aiguilles.

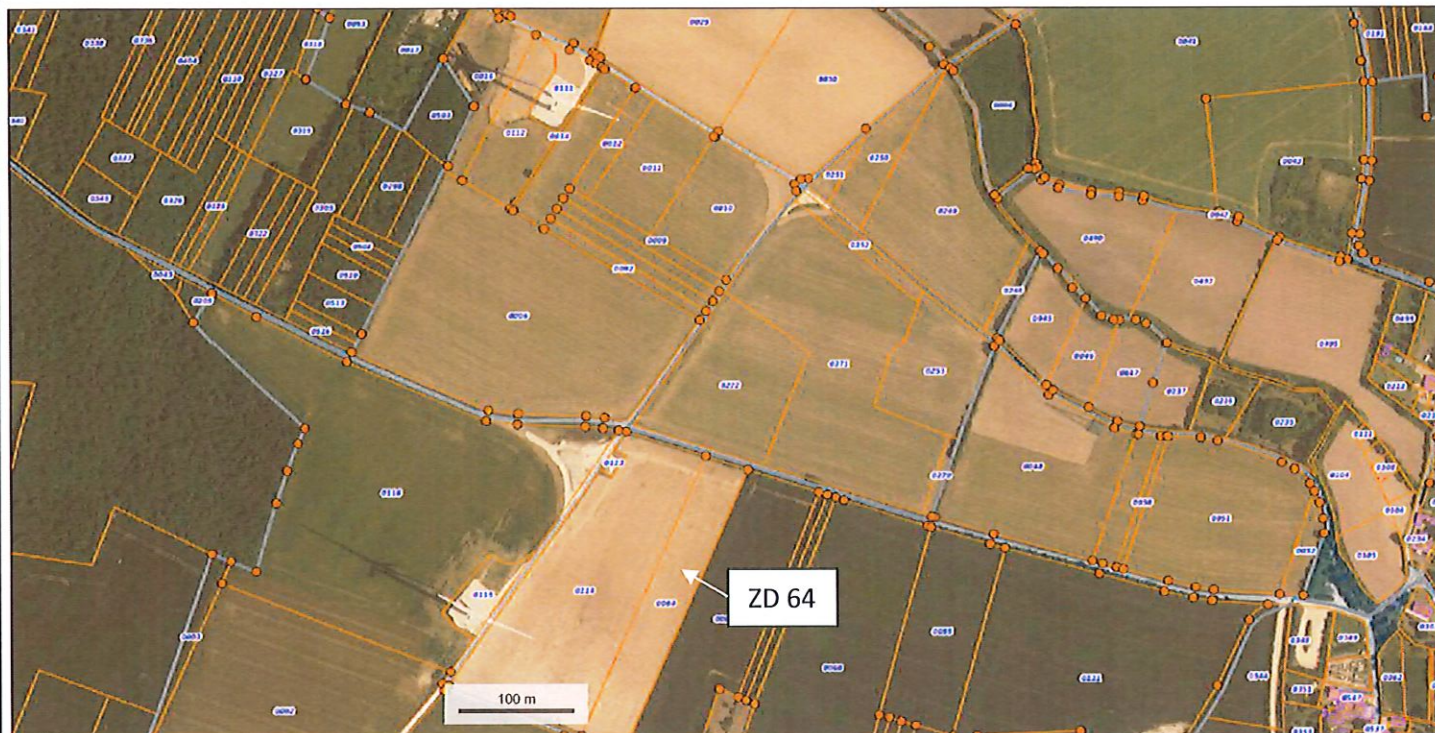
La parcelle est d'une contenance de 35 ares et 20 centiares et je constate que la parcelle a été récemment labourée.



PARCELLE ZD 64 – Commune de VAL DU MIGNON (PRIAIRES)

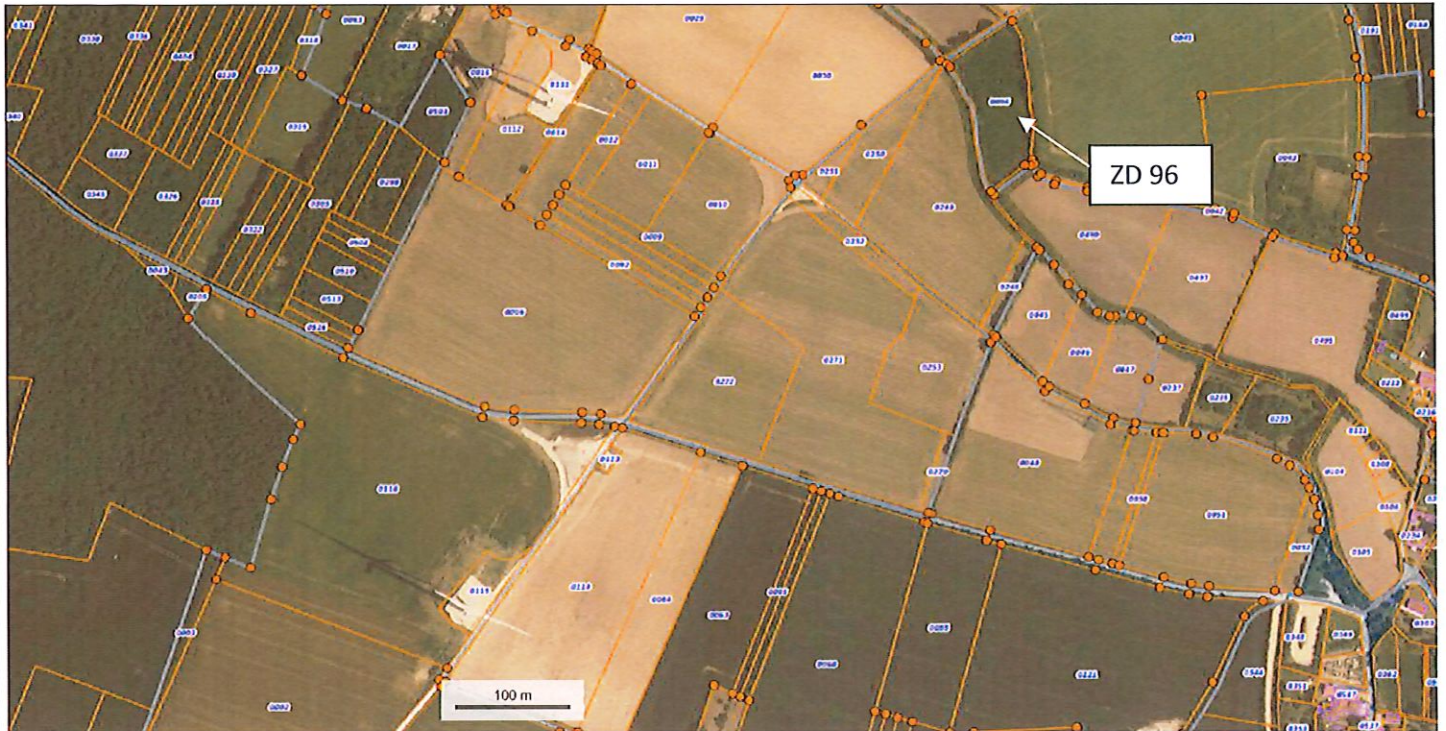
A suivre, je me dirige au Sud-Ouest de la parcelle, pour constater l'état de la parcelle ZD 64, Les Versaines. Ladite parcelle est située à proximité immédiate d'une éolienne.

La parcelle est d'une contenance de 1 hectare 24 ares et 70 centiares et est cultivée.



PARCELLE ZD 96 – Commune de VAL DU MIGNON (PRIAIRES)

Je remonte ensuite au Nord, le parc éolien se situant sur ma gauche (à l'Ouest). Je constate l'état de la parcelle ZD 96, Le Grand pré du milieu.



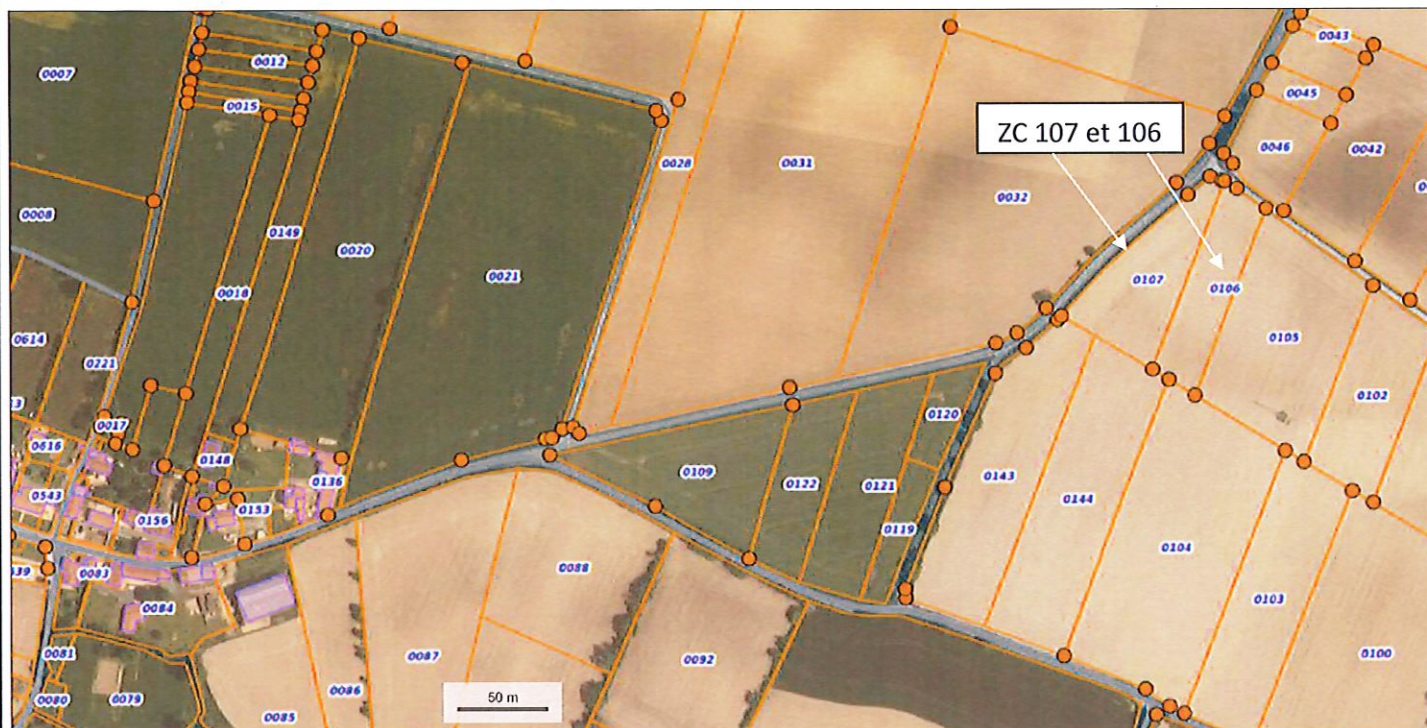
La parcelle est d'une contenance de 73 ares et 67 centiares.

En l'état, la parcelle est en friches, avec des feuillus.



PARCELLES ZC 106 et 107 – Commune de VAL DU MIGNON (PRIAIRES)

Je reprends ensuite vers l'Est vers le bourg de PRIAIRES, que je traverse d'Ouest en Est, en direction de La Gaubertière.



Je constate l'état des parcelles ZC 107 et 106, Les Grandes Varennes.
La parcelle ZC 106 est d'une contenance de 36 ares et 29 centiares et la parcelle ZC 107 est d'une contenance de 45 ares et 35 centiares.

En l'état, je constate que du maïs a été planté sur les deux parcelles.



PARCELLE ZC 90 – Commune de VAL DU MIGNON (PRIAIRES)

Je continue de me diriger vers l'Est. Je me situe désormais sur la départementale D115, à la jonction du département des Deux-Sèvres, avec la Charente-Maritime.

Je constate au loin l'état de la parcelle ZC 90, Pain Perdu, commune de Priaires. Ladite parcelle forme un triangle et se situe derrière les arbres visibles au loin.

La parcelle est d'une contenance de 14 ares et 40 centiares.





PARCELLE ZM 29 – Commune de VAL DU MIGNON (USSEAU)

Je prends ensuite la direction de Thorigny sur le mignon, au Nord Est de ma position actuelle, afin de constater l'état de la parcelle cadastrée Section ZM 29, Sous Beaulieu, commune d'USSEAU.

J'indique sur mon Gps « Route de Thorigny », à Beaulieu 79360 VAL DU MIGNON et j'arrive sur la parcelle, qui se situe à la sortie Sud du lieudit Beaulieu.

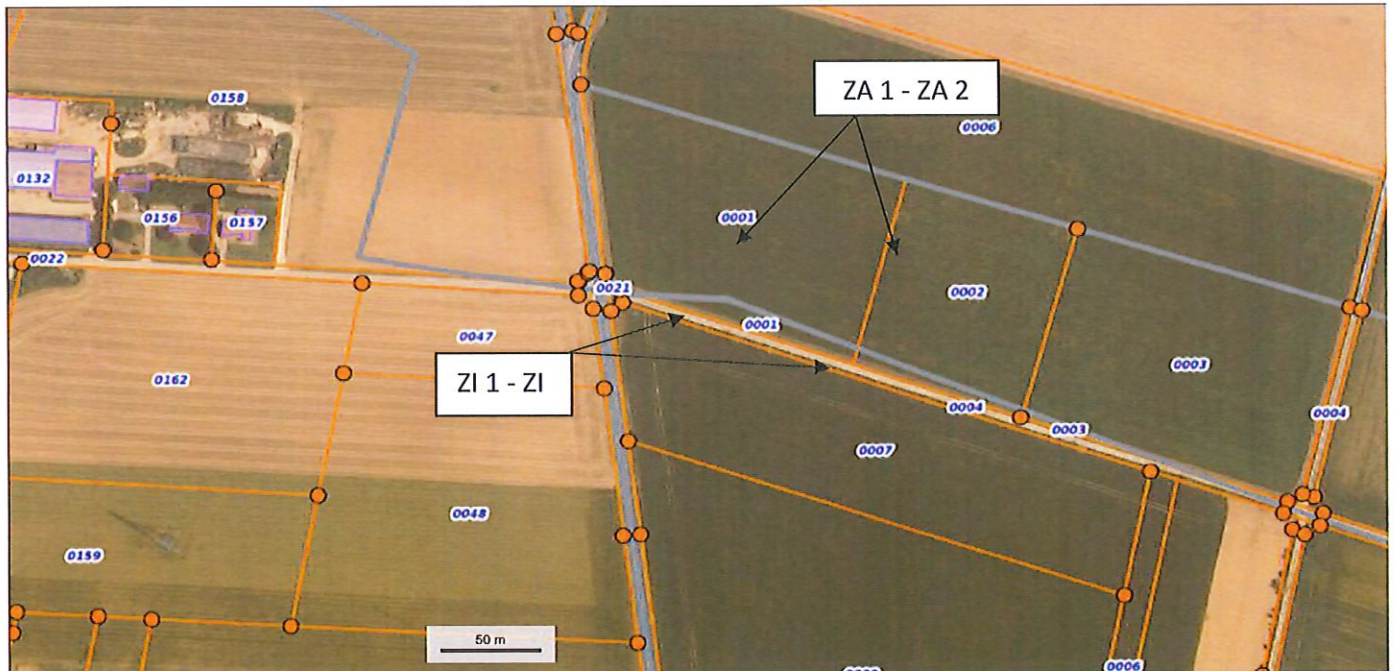




PARCELLES ZA 1 et ZA 2 – Commune de LA FOYE MONJAULT
ET PARCELLES ZI 1, ZI 2 et ZI 7 – Commune de VAL DU MIGNON (USSEAU)

Je reprends la direction du Sud où je constate à suivre l'état des parcelles ZA 1 et ZA 2, Le Bas Fairault Sud (LA FOYE MONJAULT) et ZI 1 et ZI 2, Les Raclettes (USSEAU). Lesdites parcelles sont situées à l'Est du Lieudit Fief d'Olbreuse, de l'autre côté de la D115, rue de la Voie Romaine. Elles sont limitrophes : les parcelles ZI 1 et ZI 2 constituent des bandes de terre qui longent les deux parcelles ZA 1 et ZA 2.

Au Sud de ces parcelles se trouve la parcelle ZI 7, Les raclettes (commune d'USSEAU).



Les parcelles ZA 1 et ZA 2 sont cultivées.
 La parcelle ZA 1 est d'une contenance de 1 hectare 65 ares et 20 centiares.
 La parcelle ZA 2 est d'une contenance de 1 hectare et 70 centiares.



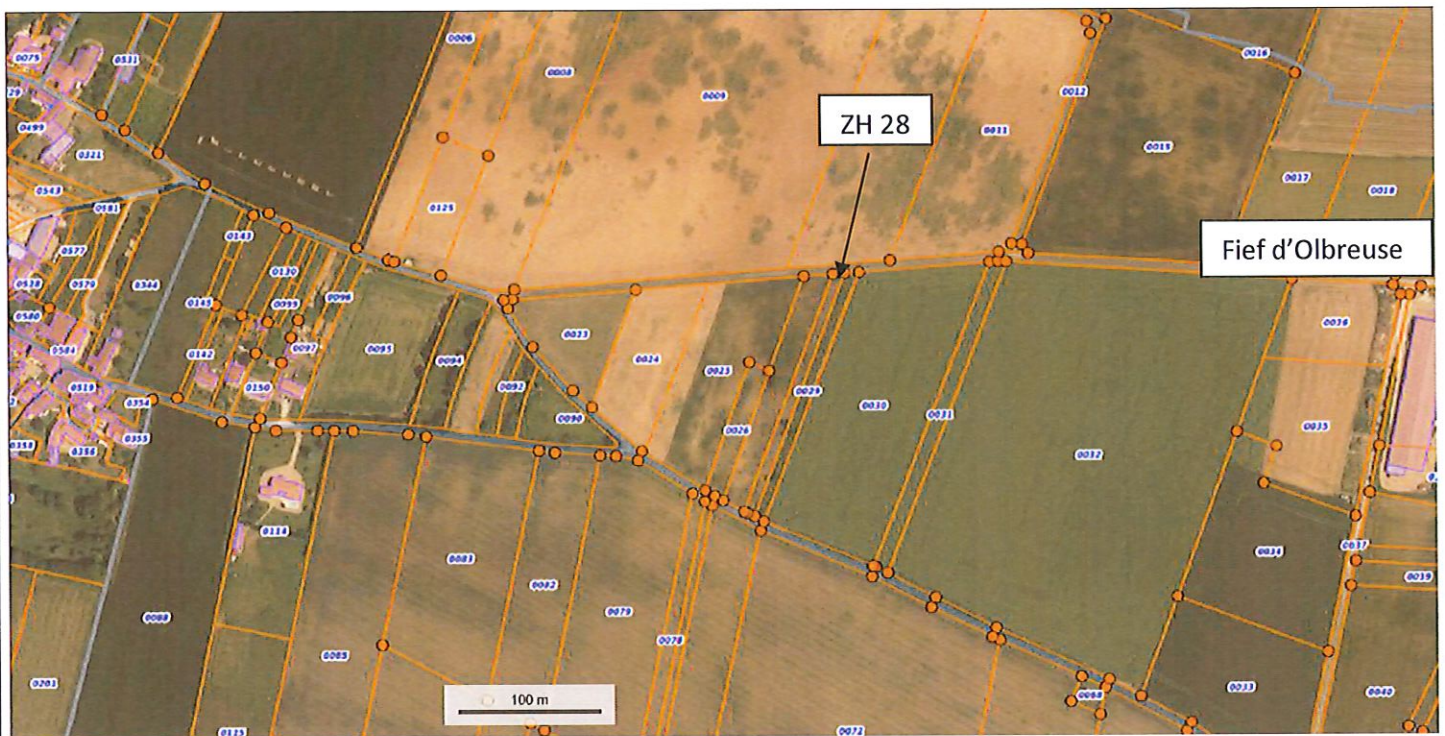
De l'autre côté du chemin, en regardant vers le SUD se trouve la parcelle ZI 7, d'une contenance de 2 hectares 29 ares et 40 centiares.

La parcelle a été cultivée.



PARCELLE ZH 28 – Commune de VAL DU MIGNON (USSEAU)

Je traverse ensuite la Départementale D115 pour me rendre au niveau du Lieudit Fief d'Olbreuse, que je traverse en me dirigeant vers l'Ouest.



Je constate alors, à gauche de la voirie, la parcelle cadastrée ZH 28, Fief de Jules, commune d'USSEAU.

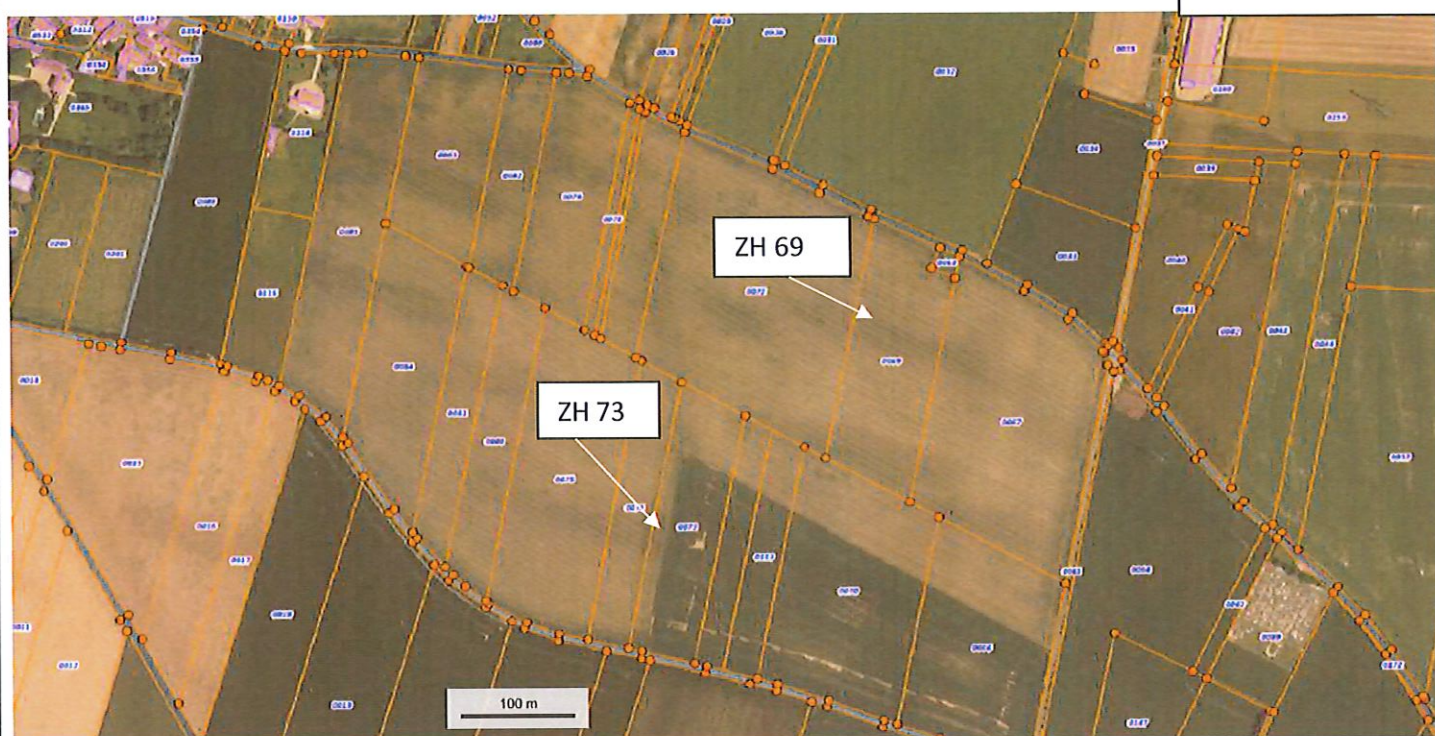
La parcelle est en jachère.



PARCELLES ZH 69 et 73 – Commune de VAL DU MIGNON (USSEAU)

Je prends la direction du Sud de la parcelle, pour constater l'état des parcelles ZH 69 et 73, Fief des Grues dépendant également de la commune d'USSEAU.

Fief d'Olbreuse



La parcelle ZH 69 est d'une contenance de 2 hectares 2 ares et 10 centiares et la parcelle ZH 73 est d'une contenance de 1 hectare 66 ares.

Elles sont toutes les deux cultivées.





PARCELLE AB 71 – Commune de VAL DU MIGNON (USSEAU)

Je me dirige encore au Sud, dans le bourg du lieudit d'Antigny, dépendant de la commune d'USSEAU, afin d'observer l'état de la parcelle cadastrée AB 71, Fief de la Serpe Est.



La parcelle est d'une contenance de 45 ares et 70 centiares.

Chemin des
granges à ANTIGNY

J'arrive au niveau du 5 Chemin de la Grange à Antigny et emprunte un chemin de terre. En avançant à pied sur ledit chemin, je constate l'état de la parcelle AB n°71, clôturée et entourée de haies.

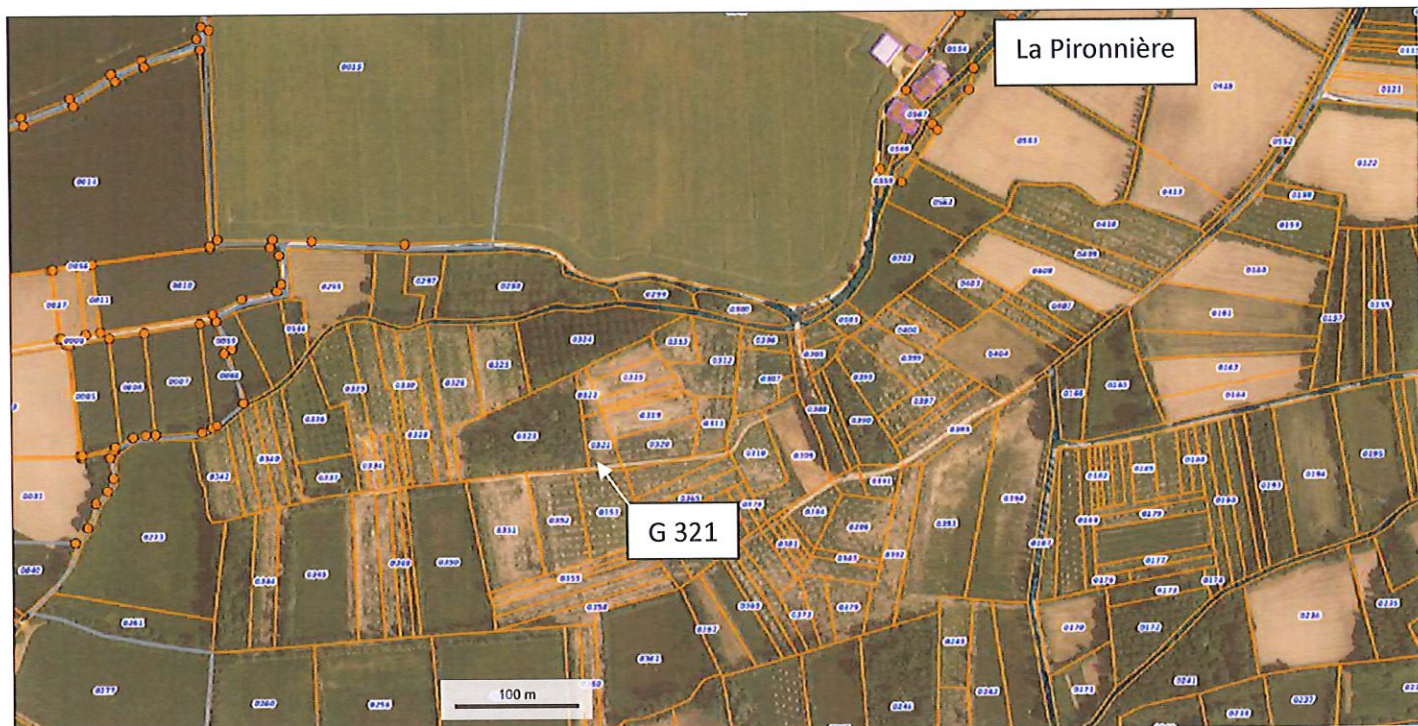
Il s'agit d'un pré servant de pâturage.



PARCELLE G321 – Commune de VAL DU MIGNON (USSEAU)

Je me dirige ensuite vers l'Ouest du bourg d'Antigny, à l'effet de constater l'état de la seule peupleraie saisie, cadastrée G 321, Bouron, commune d'USSEAU.

Pour atteindre la parcelle, je me traverse le Lieudit La Pironnière puis, au Sud de ce lieu-dit, j'emprunte à pied un chemin qui dessert la parcelle G 321.



La parcelle est d'une contenance de 12 ares et 53 centiares.

En l'état, il s'agit d'une peupleraie qui a été coupée, laissée en friche. Les peupliers visibles sur la photo sont implantés sur une autre parcelle ne faisant pas partie de la saisie.



PARCELLES G 89 et 204 et E 274 et 277 – Commune de VAL DU MIGNON (USSEAU).

Me situant toujours au Sud du bourg d'Antigny (commune d'USSEAU), je me suis dirigée à l'Est de la peupleraie, à l'effet de constater l'état des parcelles cadastrées Section G 89 et 204, La Rivière, puis E 274 et 277, Les Prés de Jules.

La parcelle G 89, d'une contenance de 5 ares et 74 centiares est cultivée.

La parcelle G 204, d'une contenance de 21 ares et 75 centiares est laissée en jachère.

La parcelle E 274 est d'une contenance de 2 ares et 96 centiares et la parcelle E 277 est d'une contenance de 27 ares et 87 centiares. Les deux parcelles sont exploitées.

J'ai reproduit leur emplacement sur la vue aérienne Géoportail ci-dessous :



PARCELLE ZN 50 – Commune de VAL DU MIGNON (USSEAU)

Je retourne ensuite vers le bourg d'Antigny : je prends la sortie du bourg vers l'Ouest, pour me rendre sur la D115, en direction du Sud.

Là étant, après avoir effectué quelques centaines de mètres vers le Sud, je prends une route vers l'Est. Après avoir traversé un bois à pied, j'arrive à la parcelle cadastrée ZN 50, Vieux Baille Peine, commune d'USSEAU.

SELARL HOSTARii 79

Maître Pauline MORIN-OSTERMANN
Commissaire de Justice

EXPEDITION



COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Et le QUATORZE NOVEMBRE A 09H15**

A LA REQUETE DE :

SOCIETE COOPERATIVE ENTENTE AGRICOLE DE LA PLAINE SAINTONGE AU PLATEAU MELLOIS, société coopérative à forme anonyme à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro 781 303 474 dont le siège social est situé 2 Route d'Aunis à LOZAY (17330), agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social,

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Maître Benoit DEVAINE, avocat au Barreau des Deux-Sèvres, demeurant en cette qualité à NIORT (79000), Résidence Montaigne – 13 Avenue de la République, membre de la SCP inter-barreaux ROUDET-BOISSEAU-LEROY-DEVAINE-BOURDEAU-MOLLE, dont le siège est à SAINTES (17100), 87 Avenue Gambetta, laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

Je vous requiers à l'effet de dresser un Procès-verbal de description de diverses parcelles de terre et bois appartenant aux consorts JACOB, situées sur les communes de LA FOYE MONJAULT (79360), VAL DU MIGNON, ancienne commune d'USSEAU (79210), VAL DU MIGNON, ancienne commune de PRIAIRES (79210), MAUZE SUR LE MIGNON (79210), LA ROCHENARD (79270) et VAL DU MIGNON, ancienne commune de THORIGNY (79360), selon détail ci-après.

DESIGNATION DES BIENS SAISIS :

1 / Lesquels appartiennent à :

Madame Anita Andrée Claire JACOB née Aude, veuve de Monsieur Marc JACOB, née le 17 janvier 1959 à NIORT (79), de nationalité française, demeurant 3 Fief d'Olbreuse 79210 USSEAU,

Monsieur Florent Sébastien JACOB, célibataire, né le 29 juin 1984 à NIORT (79), de nationalité française, demeurant 1 Fief d'Olbreuse 79210 USSEAU,

Madame Véronique Béragère JACOB, célibataire, née le 08 avril 1981 à NIORT (79), de nationalité française, demeurant 3 Fief d'Olbreuse 79210 USSEAU.

1) Commune de LA FOYE MONJAULT (Deux-Sèvres), diverses parcelles en nature de terre cadastrées section :

- M n°1, « La Bas Fairault », pour 1ha 86a 70ca (Terre)
- M n°32, « La Bas Fairault », pour 4ha 87a 20ca (Terre)
- M n°35, « La Plante aux Moines », pour 89a 90ca (Terre)
- M n°152, « Canton du Haut Fairault », pour 3ha 10a 90ca (Terre)
- M n°153, « Canton du Haut Fairault », 13a 75ca (Terre)
- M n°155, « Canton du Haut Fairault », pour 1ha 34a 20ca (Terre)
- ZA n°1, « Le Bas du Fairault Sud », pour 1ha 65a 20ca (Terre)
- ZA n°2, « Le Bas du Fairault Sud », pour 1ha 00a 70ca (Terre)

2) Commune de VAL DU MIGNON (Deux-Sèvre), ancienne commune d'USSEAU, diverses parcelles en nature de terre et pré cadastrées section:

- E n°274, « Les Prés de Jules », pour 2a 96ca (Terre)
- E n°277, « Les Prés de Jules », pour 27a 87ca (Terre)
- G n°89, « La Rivière », pour 5a 74ca (Terre)
- G n°204, « La Rivière », pour 21a 75ca (Terre)
- AB n°71, « Fief de la Serpe Est », pour 45a 70ca (Pré)
- ZB n°32, « Les Crouzilles », pour 43a 30ca (Terre)
- ZB n°33, « Les Crouzilles », pour 37a 70ca (Terre)
- ZB n°35, « Les Crouzilles », pour 1ha 83a 20ca (Terre)
- ZB n°36, « Les Crouzilles », pour 1ha 23a 50ca (Terre)
- ZH n°28, « Fief de Jules », pour 16a 10ca (Terre)
- ZH n°69, « Fief des Grues », pour 2ha 02a 10ca (Terre)
- ZH n°73, « Fief des Grues », pour 1ha 66a 00ca (Terre)
- ZI n°1, « Les Raclettes », pour 11a 60ca (Terre)
- ZI n°2, « Les Raclettes », pour 6a 30ca (Terre)
- ZI n°7, « Les Raclettes », pour 2ha 29a 40ca (Terre)
- ZM n°29, « Sous Beaulieu », pour 14a 30ca (Terre)
- ZN n°50, « Vieux Baille Peine », pour 88a 15ca (Terre)

3) Commune de VAL DU MIGNON (Deux-Sèvre), ancienne commune de PRIAIRES, diverses parcelles en nature de terre cadastrées section :

- 219 E n°237, « Les Aiguilles », pour 35a 20ca (Terre)
- 219 ZC n°90, « Pain Perdu », pour 14a 40ca (Terre)
- 219 ZC n°106, « Les Grandes Varennes », pour 36a 29ca (Terre)
- 219 ZC n°107, « Les Grandes Varennes », pour 45a 35ca (Terre)
- 219 ZD n°64 « Les Versaines », pour 1ha 24a 70ca (Terre)
- 219 ZD n°96, « Le Grand Pré du Milieu », pour 73a 67ca (Terre)

4) Commune de MAUZE SUR LE MIGNON (Deux-Sèvres), diverses parcelles en nature de terre cadastrées section :

ZS n°44, « Chenaie de Viron Ouest », pour 21a 10ca (Terre)

ZS n°45, « Chenaie de Viron Ouest », pour 50a 20ca (Terre)

5) Commune de LA ROCHENARD (Deux-Sèvres), diverses parcelles en nature de terre cadastrées section :

D n°127, « Le Fief Nouveau », pour 18a 03ca (Terre)

D n°135, « Le Fief Nouveau », pour 1ha 48a 87ca (Terre)

ZB n°30, « La Pointe de Faugeroux », pour 96a 00ca (Terre)

ZB n°31, « La Pointe de Faugeroux », pour 1ha 80a 90ca (Terre)

ZB n°78, « La Pointe de Faugeroux », pour 95a 30ca (Terre)

D n°146, « Le Fief de la Fayolle », pour 4ha 89a 56ca (Terre)

ZB n°29, « La Pointe de Faugeroux », pour 48a 30ca (Terre)

6) Commune de VAL DU MIGNON (Deux-Sèvre) ancienne commune de THORIGNY SUR LE MIGNON , diverses parcelles en nature de terre et taillis cadastrées section :

328 A n°108, « Le Fief Coupigny», pour 67a 20ca (Terre)

328 A n°109, « Le Fief Coupigny», pour 20a 80ca (Terre)

328 A n°110, « Le Fief Coupigny», pour 18a 40ca (Terre)

328 A n°111, « Le Fief Coupigny», pour 23a 80ca (Terre)

328 A n°112, « Le Fief Coupigny», pour 47a 10ca (Terre)

328 A n°113, « Le Fief Coupigny», pour 76a 80ca (Terre)

328 A n°114, « Le Fief Coupigny», pour 24a 20ca (Terre)

328 A n°115, « Le Fief Coupigny», pour 21a 50ca (Terre)

328 A n°116, « Le Fief Coupigny», pour 47a 70ca (Terre)

328 A n°117, « Le Fief Coupigny», pour 61a 10ca (Terre)

328 A n°120, « Le Fief Coupigny», pour 47a 30ca (Terre)

328 A n°129, « Le Fief Coupigny», pour 15a 40ca (Taillis)

328 A n°132, « Le Fief Coupigny», pour 71a 30ca (Terre)

2/ Lesquels appartient en propre à :

Madame Anita Andrée Claire JACOB née Aude, veuve de Monsieur Marc JACOB, née le 17 janvier 1959 à NIORT (79), de nationalité française, demeurant 3 Fief d'Olbreuse 79210 USSEAU,

1) Commune de MAUZE SUR LE MIGNON (Deux-Sèvres), diverses parcelles en nature de terre et taillis cadastrées section :

C n°94, « Les Alises», pour 11a 70ca (Taillis)

D n°54, « Chenaie de Viron», pour 7a 19ca (Taillis)

D n°310, « Le Grand Bitard», pour 10a 65ca (Taillis)

D n°378, « Le Grand Bitard», pour 5a 43ca (Taillis)

E n°44, « Chenaie de Viron», pour 20a 81ca (Taillis)

ZS n°35, « Chenaie de Viron Ouest», pour 44a 00ca (Terre)

2) Commune de VAL DU MIGNON (Deux-Sèvre), ancienne commune d'USSEAU, une parcelle en nature de peupleraie cadastrée section:

G n°321, « Bouron », pour 12a 53ca (Peupleraie)

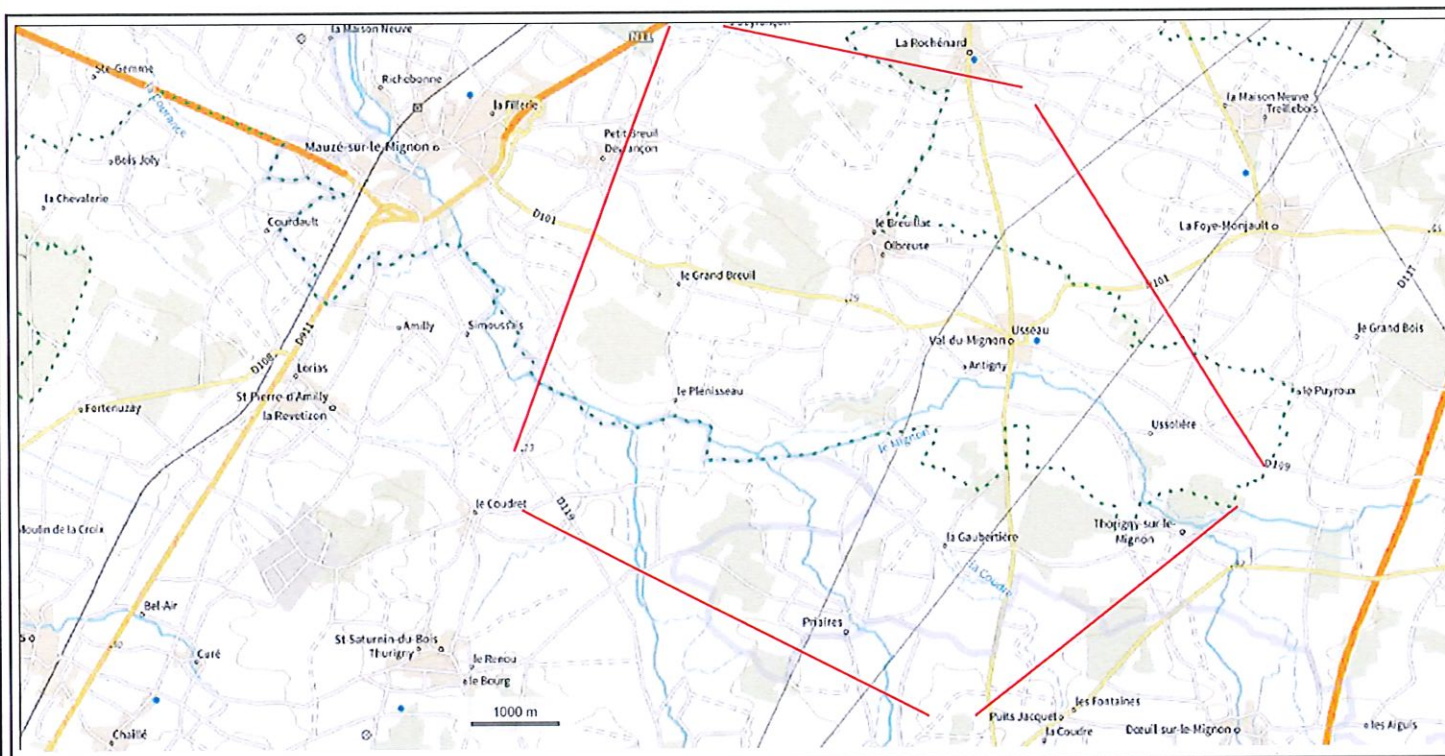
DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Pauline MORIN-OSTERMANN, Commissaire de Justice associée au sein de la SELARL HOSTARII 79, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à NIORT (Deux-Sèvres), 22 Avenue de Limoges,

CERTIFIE M'ETRE TRANSPORTEE CE JOUR sur les communes de LA FOYE MONJAULT (79360), VAL DU MIGNON, ancienne commune d'USSEAU (79210), VAL DU MIGNON, ancienne commune de PRIAIRES (79210), MAUZE SUR LE MIGNON (79210), LA ROCHENARD (79270) et VAL DU MIGNON, ancienne commune de THORIGNY (79360) à l'effet de procéder à la description des parcelles susvisées.

SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

L'ensemble des parcelles saisies se situent au Sud de NIORT (79000), chef-lieu du département des Deux-Sèvres, encadrées à l'Ouest par la commune de MAUZE SUR LE MIGNON (79210) et à l'Est par la commune de Plaine d'Argenson.



PARCELLE D n° 146 – Commune de LA ROCHENARD

J'ai débuté par le Nord du Secteur. Depuis le bourg de La Rochenard en Direction d'Usseau sur la Départementale D115, j'ai pris le deuxième chemin sur ma droite.

Avant l'intersection, j'ai observé l'état de la parcelle D 146, Le Fief de la Fayolle. Il s'agit d'une grande parcelle cultivée d'une contenance de 4 hectares 89 ares et 56 centiares.

LA ROCHENARD



La parcelle est cultivée.

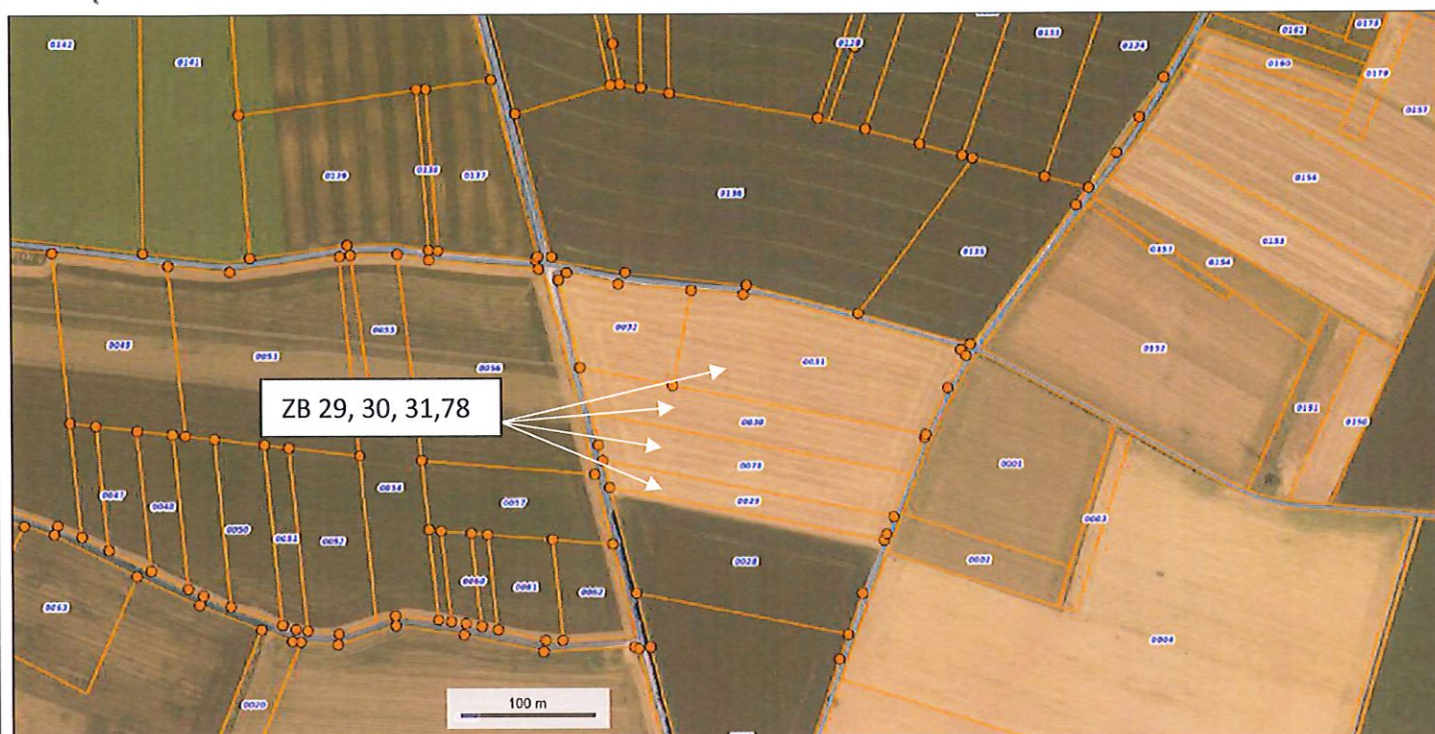


PARCELLES ZB n° 29, 30, 31 et 78 - Commune de LA ROCHENARD

Puis, j'ai continué mes constatations à l'Est du Secteur par les parcelles cadastrées ZB 29, 30 et 31 et 78, La Pointe de Faugeroux, dépendant de la commune de LA ROCHENARD (79270).

S'agissant de ces quatre parcelles, elles sont toutes cultivées.

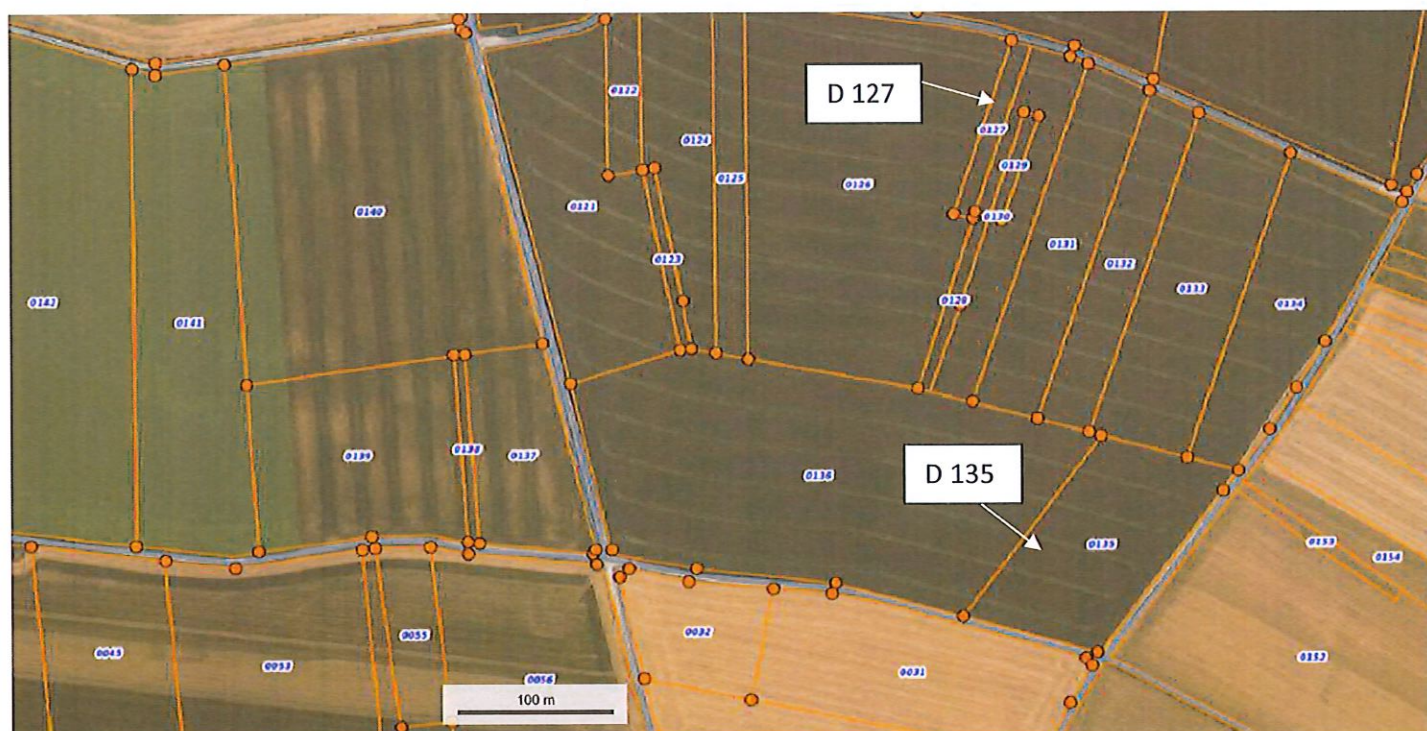
La Parcelle ZB 29 est d'une contenance de 48 ares 30 centiares, la ZB 30 est d'une contenance de 96 ares, la ZB 31 est d'une contenance de 1 hectare 80 ares et 90 centiares et la parcelle ZB 78 est d'une contenance de 95 ares et 30 centiares.





PARCELLES D 135 et 127 – Commune de LA ROCHENARD

Au Nord de la parcelle 31, de l'autre côté du chemin, je constate les parcelles cadastrée D 135 et 127, Le Fief Nouveau dépendant toujours de la commune LA ROCHENARD. Les parcelles sont exploitées.



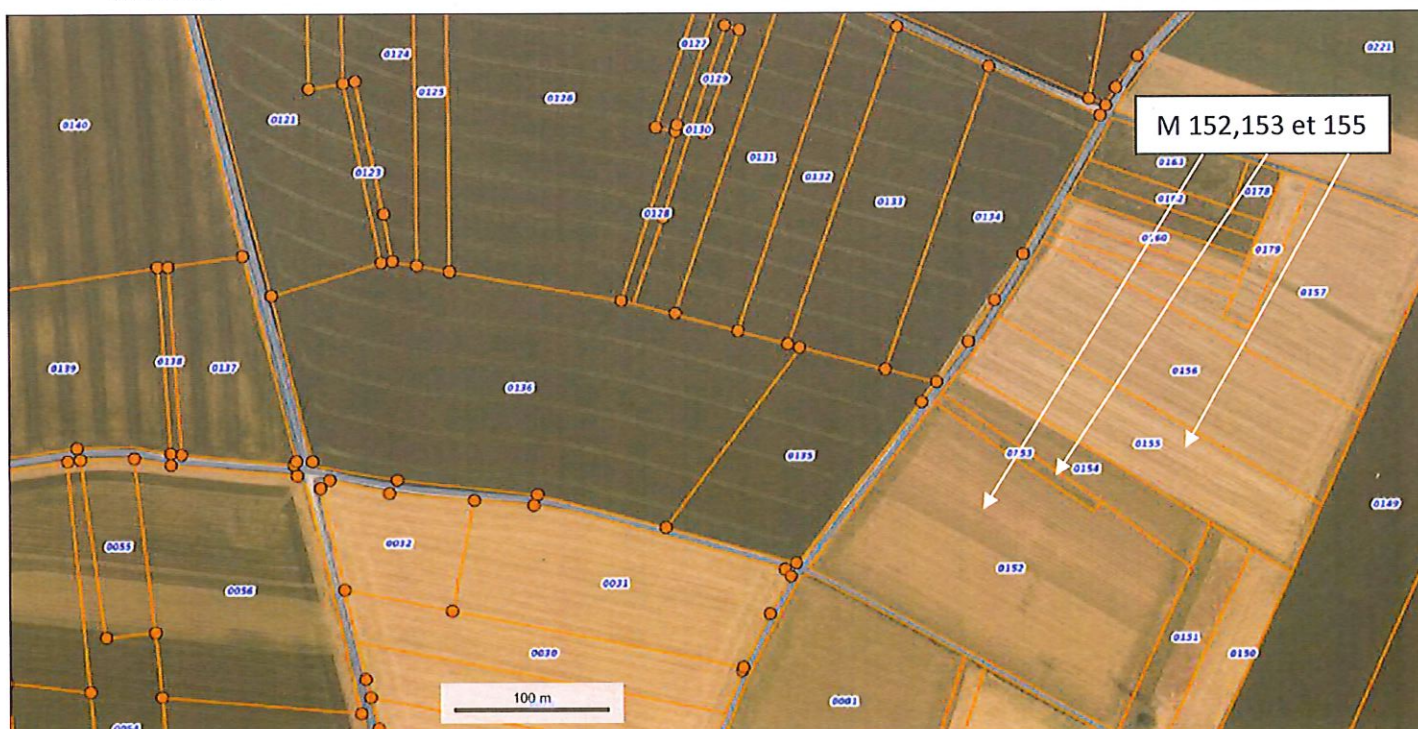


PARCELLES M 152, 153 et 155 – Commune de LA FOYE MONJAULT

A l'Est de la parcelle D 135, j'observe ensuite trois parcelles attenantes cadastrées M n°152, 153 et 155, Canton du Haut Fairault, dépendant de la commune de LA FOYE MONJAULT (79360).

Les parcelles sont toutes cultivées.

La parcelle M 152 est d'une contenance de 3 hectares 10 ares et 90 centiares, la M 153 est d'une contenance de 13 ares 75 centiares et la parcelle M 155 est d'une contenance de 1 hectare 34 ares et 20 centiares.





PARCELLES M 1, M 32 et M 35 – Commune de LA FOYE MONJAULT

La parcelle cadastrée M n°1, Le Bas Fairault, est située de l'autre côté du chemin au Sud de la parcelle 152.

La parcelle est d'une contenance de 1 hectare 86 ares et 70 centiares et est cultivée.





Je continue ma progression en me rendant à l'Est des parcelles précédemment décrites, où j'accède à la parcelle cadastrée M 32, Le Bas Fairault.

La parcelle est d'une contenance de 4 hectares 87 ares et 20 centiares et est cultivée.



Dans son prolongement encore à l'Est se trouve la parcelle M 35, La Plante aux moines.
Elle est d'une contenance de 89 ares et 90 centiares et est cultivée.